



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2020-025

PUBLIÉ LE 30 MARS 2020

# Sommaire

## **Préfecture de Vaucluse**

84-2020-03-30-001 - arrêté du 30 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Apt (7 pages)

Page 3

# Préfecture de Vaucluse

84-2020-03-30-001

arrêté du 30 mars 2020 donnant délégation de signature à  
M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture  
de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de  
sous-préfet d'Apt



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tél. : 04 88 17 83 17  
Télécopie : 04 90 85 47 28

ARRETE

du **30 MARS 2020**

donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD  
secrétaire général de la préfecture de Vaucluse  
chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Apt

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018, nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 07 février 2020 publié au Journal officiel du 08 février 2020, portant nomination de M. Christian GUYARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS, en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 13 mars 2020 publié au journal officiel du 14 mars 2020 portant cessation de fonctions de Mme Dominique CONCA, en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Vaucluse ;

VU les conclusions du Comité Technique du 02 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## AR R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Apt, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives portant sur les matières suivantes :

### **I° - Police et réglementation générale :**

#### **A Autorisations – Interdictions diverses**

1.1 signer les décisions concernant les demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière, les demandes et les protocoles d'indemnisation pour refus de concours de la force publique et les décisions pour l'exécution de décisions de justice de démolition en matière d'urbanisme et d'environnement pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;

1.2 délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

1.3 procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;

- 1.4 faire appliquer la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, conformément aux articles L 581-1 et suivants du code de l'environnement (constitution du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale, préparation de la saisine de la commission des sites, substitution aux maires dans les cas prévus par la loi, poursuites des infractions) ;
- 1.5 autoriser les lâchers de ballons (instruction ministérielle du 24 juin 1964) ;
- 1.6 autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- 1.7 réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;
- 1.8 autoriser les coupes affouagères sur pied (articles R 145.1 et L 145.1 du code forestier) ;
- 1.9 créer, modifier ou supprimer des réserves de chasse ;
- 1.10 autoriser la poursuite par voie de vente concernant les contributions directes, taxes assimilées, amendes et condamnations pécuniaires ;

## B Titres – Agréments divers

Pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse

1.11 - délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901,

- délivrer les récépissés de création ou modification concernant les Associations Syndicales Libres,
- signer les récépissés, actes et arrêtés concernant les fondations d'entreprises,
- signer les récépissés et actes concernant les fonds de dotation,
- signer les arrêtés concernant les dons et legs,

1.12 avis favorables sur les demandes de naturalisation par décret (à transmettre au ministre de l'Intérieur pour décision) ;

1.13 délivrer les cartes d'identité des maires et de leurs adjoints des communes de l'arrondissement ;

1.14 signer les courriers acceptant les démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement ;

## C Tourisme

Pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

- Arrêtés conférant le titre de maître restaurateur.
- Arrêtés portant classement des communes en zone touristique.
- Arrêtés portant classement des communes en zone touristique d'affluence exceptionnelle.
- Arrêtés portant classement des offices de tourisme.

- Délivrance des cartes professionnelles des guides interprètes,

## **II° - Relations avec les collectivités locales :**

- 2.1 exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 2.2 instruire les dossiers de modifications des limites territoriales des communes (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et prendre les décisions et arrêtés correspondants ;
- 2.3 autoriser la création, les modifications statutaires et la dissolution de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 2.4 exercer le contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, conventions et de tous actes pris par les collectivités de l'arrondissement ;
- 2.5 exercer le contrôle des budgets de toutes les collectivités de l'arrondissement et de tous les actes s'y rapportant ;
- 2.6 signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités locales de l'arrondissement, y compris dans le domaine de l'urbanisme ;
- 2.7 prendre les arrêtés de versement du FCTVA aux collectivités de l'arrondissement ;
- 2.8 notifier les décisions d'attribution ou de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et signer les arrêtés attributifs de DETR ;
- 2.9 délivrer les attestations de non recours (article 3- 2ème alinéa de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
- 2.10 signer les mémoires complémentaires à la requête introductive d'instance, mémoires ou observations en défense, répliques et autres mémoires ou observations (article R. 138 du code des tribunaux administratifs) à l'exception du désistement éventuel ;
- 2.11 instruire les dossiers relatifs à la création, extension, transfert et fermeture de cimetières ;
- 2.12 autoriser la mise en usage d'appareils crémateurs ;
- 2.13 accorder les concessions de bâtiments communaux dans des massifs soumis à l'autorité de l'office national des forêts ;
- 2.14 exercer la tutelle et procéder à la dissolution des associations syndicales de propriétaires (ordonnance 2004-632 du 01 juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006) ;
- 2.15 signer tous les actes administratifs se rapportant aux biens sans maître.

### Urbanisme et Environnement

- 2.16 accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété :
  - autorisation d'occupation temporaire (AOT) et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,
  - expropriation pour cause d'utilité publique,
  - création de servitudes de passage des lignes électriques, gazières et de télécommunications,

- création de servitudes sur fonds privé pour la pose de canalisations publique d'eau et d'assainissement.

2.17 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés par les communes (PLU, et POS) : porter à connaissance, dire de l'Etat, avis de l'Etat, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme ;

2.18 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat pour la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires ;

2.19 signer les actes relevant de la compétence du préfet (communes sans POS ou PLU) en cas d'avis divergents du maire et de la direction départementale des territoires : permis de construire et certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, déclaration de clôture, installation et travaux divers ;

2.20 accomplir l'ensemble des procédures relevant de l'État et signer les actes relevant du préfet en matière de cartes communales (articles L. 160-1 à L. 163-3 et suivants du code de l'urbanisme).

2.21 signer les actes relevant de la compétence du préfet pour l'annexion des servitudes d'utilité publique aux POS/PLU et cartes communales (articles L. 151-43, L. 152-7, L.153-60, L. 161-1, L. 162-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme).

### **III Budget de fonctionnement :**

3.1 les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 354 " Administration territoriale de l'État - ATE", afférents au centre dépensier " Sous-Préfecture d'Apt Résidence " et " Sous-Préfecture d'Apt Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

### **IV Elections :**

4.1 arrêtés portant nomination des délégués de l'administration aux commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales de l'arrondissement ;

4.2 arrêtés instituant les bureaux de vote de l'arrondissement ;

4.3 reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;

4.4 signer les arrêtés de convocation des électeurs concernant une élection municipale complémentaire ou partielle.

### **V Garantie Jeunes :**

5-1 signer les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

### **VI Contrats de ville :**

6-1 signer les contrats de ville pour l'arrondissement d'Apt.



ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Apt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- correspondances courantes, notamment les réponses aux demandes de renseignements ou d'enquêtes : notes de transmission, bordereaux d'envoi et accusés de réception, certification conforme des copies des décisions originales ;
- autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- régler l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° 20130030-0006 du 30 janvier 2013 ;
- les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 354 " Administration territoriale de l'État - ATE", afférents au centre dépensier " Sous-Préfecture d'Apt Résidence " et " Sous-Préfecture d'Apt Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.
- les reçus de dépôt et les récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;
- les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

Pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse :

- délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901,
- délivrer les récépissés de création ou modification concernant les Associations Syndicales Libres,
- délivrer les cartes professionnelles des guides interprètes ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt, délégation de signature est donnée à Mme Jordane FOLIO, secrétaire administratif de classe normale, dans les mêmes matières, à l'exception des documents énumérés ci-après :

- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 354 " Administration territoriale de l'État - ATE", afférents au centre dépensier " Sous-Préfecture d'Apt Résidence " et " Sous-Préfecture d'Apt Services " et ventilés à

l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

- les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille CHARNAUD et de Mme Jordane FOLIO, la délégation de signature accordée à Mme Jordane FOLIO est donnée à Mme Frédérique BUSNARI, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Josiane ANGRISANI, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Jordane FOLIO, secrétaire administratif de classe normale, afin de signer les documents énumérés ci-après :

- délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901,
  - délivrer les récépissés de création ou modification concernant les Associations Syndicales Libres,
- pour l'ensemble des communes du département de Vaucluse.
- bordereaux d'envoi relatifs à la réglementation.

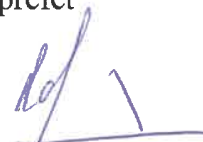
ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à Mme Jordane FOLIO, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Frédérique BUSNARI, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Josiane ANGRISANI, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, afin de signer, toutes correspondances courantes, notes et bordereaux de transmission n'emportant pas décision.

ARTICLE 7 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Apt, le sous-préfet de Carpentras et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **30 MARS 2020**

Le préfet



Bertrand GAUME